



DF-MusicSchool
 13 chemin de l'Abreuvoir
 78590 Noisy le Roi
 Tél : 01 34 62 61 97

Règlement Intérieur

L'admission peut s'effectuer à tout moment de l'année sans limite d'âge.

ARTICLE 1. Droit d'inscription

Le droit d'inscription est payable en une seule fois et entièrement acquitté par l'élève avant son premier cours ;

ARTICLE 2. Modalités de paiement

Le règlement des cours est basé sur un système forfaitaire annuel. D-F MUSIC SCHOOL accepte néanmoins que celui-ci soit effectué au moyen de plusieurs chèques remis à l'inscription de l'élève à l'ordre de l'école. Les dates de paiement sont les suivantes :

- Le premier versement sera encaissé la semaine après l'inscription
- Le second versement sera encaissé le 5 Octobre
- Le troisième versement sera encaissé le 5 Janvier
- Le quatrième versement sera encaissé le 5 Avril

Aucun remboursement ni aucune restitution de chèque ne se fera quelle qu'en soit la raison invoquée après l'inscription purgée du délai de sept jours.

ARTICLE 3. Présence

L'école doit être prévenue de toute absence au moins 48 H à l'avance sauf en cas de force majeure justifiée.

Aucune absence ne dispense de tout ou partie du paiement des cours, mais peut seulement donner éventuellement lieu à des séances de rattrapage limitées à 3 pendant l'année scolaire. Il est dispensé en moyenne dix cours par trimestre. L'élève recevra 30 cours pendant l'année scolaire tel que planifier par un calendrier remis à l'inscription.

Nota : Les élèves ne se présentant pas à l'heure et au jour convenu avec eux pour rattraper un cours ne pourront prétendre au report de ce dit « rattrapage ».

ARTICLE 4. Administration

L'école est fermée pendant les vacances scolaires. Les jours fériés ne sont pas « récupérables ». voir le calendrier qui vous est remis à l'inscription. Il est conseillé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur dans et dans les classes. L'école n'est pas tenu responsable des pertes et des vols éventuels.

ARTICLE 5.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des professeurs. Ils sont seuls autorisés pour organiser et animer les cours/ou activités. Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout élève dont le comportement est contraire aux règles de bonne conduite et de sécurité de l'école.

ARTICLE 6. Droits d'auteurs

Les photocopies de partitions, recueils, méthodes ou tout autre ouvrage d'édition musicale sont interdites par la loi. Chaque élève doit acquérir les supports musicaux originaux demandés par l'Ecole.

En l'absence de votre présence aux assemblées générales de l'école, ce document, sauf avis écrit contraire daté et signé de votre part donne pouvoir de vote au Président.

Fait à Noisy-le-Roi, le

Signature précédées de la mention
 « Lu et approuvé »